



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Association Charente Nature : convention  
de partenariat**

DE20170214_19	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Ville d'Angoulême / Association Charente Nature :  
convention de partenariat**

Mission développement durable  
id : 1663

Conseil municipal  
14 février 2017

19

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de sa démarche « Tous acteurs du développement durable », la Ville d'Angoulême est engagée, en faveur de la protection de la biodiversité.

En 2015, la Région Poitou-Charentes a retenu la candidature de la Ville d'Angoulême au dispositif Trame Verte et Bleue. La Ville a ainsi bénéficié de l'accompagnement de l'association Charente Nature pour la réalisation de son Plan d'action communal Trame verte et bleue. Il a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail mobilisant une trentaine d'acteurs et habitants du territoire.

Le conseil municipal du 03 octobre 2016 a approuvé ce plan d'actions.

La région Nouvelle-Aquitaine soutient la Ville pour sa mise en œuvre en lui accordant une subvention forfaitaire de 15 000 euros qui lui a été notifiée par arrêté en novembre 2016.

Charente Nature a proposé à la Ville de l'accompagner pour la mise en œuvre du plan d'action.

Le montant de cet accompagnement s'élève à 22 975 euros. La dépense correspondante sera proposée au vote du budget primitif prévu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

La convention 2017-2018, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et Charente Nature.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Charente Nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

  
Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

